

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/67

17 juin 1997

(97-2483)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ISLANDE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Conseil islandais de normalisation (STRI)		
Adresse de l'organisme à activité normative: Keldnaholt IS-112 Reykjavik Islande		
Téléphone: + (354) 570 7150	Télex: + (354) 570 7111	Télex: -
Courrier électronique: stri@stri.is		
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Domaines couverts par l'ISO et la CEI en matière de normalisation		
Date: 11 juin 1997		